



Reconnaissance de dette et refus succession

Par **Simence**, le 11/09/2012 à 02:31

Bonjour,

Notre pere est decede avant notre grand mere.

Notre père a signé, devant notaire une reconnaissance de dette envers notre grand m?re. elle ne stipule aucune date ou modalité de remboursement. Elle indique explicitement que notre père remboursera selon ses possibilités.

Au décès de notre p?re nous avons refusé la succession (passif trop,important).

Notre grand mère est décédée récemment, et le notaire a integre la dette dans le passif de la succession. Est- ce normal ? Pourquoi ? Peut on l'éviter ?

Merci pour votre aide.

Par **sleepy**, le 11/09/2012 à 13:31

Votre père a t'il des freres et soeur ?

si oui vous intervenez en tant que représentant de votre pere a la succession

en gros vous récuperez la part qu'il aurait du avoir

donc cela me parrait logique que ca dette envers votre grand mere soit prise en compte.

apres j'a n'ai pas de texte, c'est un peu spécifique pour etre sur.